



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**portant renouvellement de l'agrément de l'association de surveillance de la qualité de  
l'air de la région Centre Val de Loire - Lig'Air**

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 221-3 et R.221-9 à R. 221-14 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2019 portant sur le renouvellement de l'agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région Centre-Val de Loire (Lig'Air) pour une durée de 3 ans ;

**VU** la demande de renouvellement d'agrément transmise par courriel en date du 8 juillet 2022 à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire par « Lig'Air », l'association de surveillance de la qualité de l'air, représentée par son directeur Patrice Colin.

**VU** les éléments déposés constituant la demande de renouvellement comprenant notamment le statut, la composition de l'organe délibérant et le budget de l'année en cours tels que prévus par l'article R 221-14 du code de l'environnement.

**CONSIDÉRANT** que l'association « Lig'Air » remplit les conditions prévues aux articles L.221-3 et R.221-9 à R.221-14 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que le fonctionnement de l'association est conforme aux statuts ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'association « Lig'Air », dont le siège social est situé 260 avenue de la Pomme de Pin 45 590 Saint Cyr en Val, est agréée pour la surveillance de la qualité de l'air au titre de l'article L.221-3 du code de l'environnement.

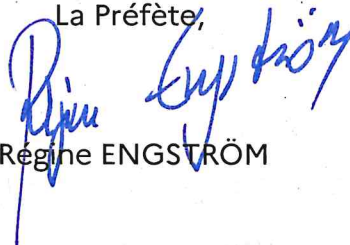
Cet agrément est valable sur la région Centre-Val de Loire.

**Article 2 :** L'agrément est délivré pour une durée de trois ans renouvelable à compter de la publication du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être adressée trois mois au moins avant la date d'expiration du présent agrément.

**Article 3 :** La secrétaire générale aux affaires régionales de la région Centre Val de Loire et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 27 SEP. 2022

La Préfète,



Régine ENGSTRÖM

Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire, Secrétariat général pour les affaires régionales, 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.